

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Tél. 01 43 29 66 70

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 JANVIER 2011

Présents : J. Angelergues - J. Ben Simon - C. Botella - M. Cartier-Bresson - J. Chambrier-Slama - B. Chervet - A. Gibeault - M-F. Guittard-Maury - S. Lambertucci-Mann - A. Maupas - M. Montes de Oca - J-M. Porte - B. Pouteau-Massau - A. Raix - F. Seulin - E. Sparer.

Représentés : C. Baruch - E. Chervet - S. Lepastier - A. Louppe - F. Moggio.

Excusés : M-C. Durieux - M. Horovitz - S. Sausse-Korff.

Invités permanents présents : R. Asséo - J-L. Baldacci - T. Bokanowski - B. Brusset - D. Donnet - C. Gérard - R. Mancini - P. Navarri - F. Nayrou - D. Ribas.

Autres invités : G. Diatkine - D. Kaswin-Bonnefond - C. Munier - V. Souffir - B. Voizot

Le quorum est atteint, la séance du conseil d'administration peut débiter.

1) Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 7 décembre 2010

Le procès-verbal est approuvé avec les corrections suivantes :

- Page 1 : à la place de « Le CA décide de lui accorder ce statut, bien que celui-ci soit habituellement attribué aux membres exerçant à l'étranger » mettre « Le CA décide de lui accorder le statut de membre correspondant, bien que celui-ci soit habituellement attribué aux membres exerçant à l'étranger ».
- Page 3, point 5 : à la place de « Il est important que les Secrétaires scientifiques en fassent partie » mettre « Il est important que tous les responsables scientifiques, y compris les secrétaires scientifiques en fassent partie ».

2) Demande d'agrément

Cette demande satisfait aux conditions requises : à la validation du cursus et à l'engagement du respect des statuts et du règlement intérieur.

En l'absence de courrier émettant des réserves sérieuses et circonstanciées, la candidate au titre de membre Adhérent de la SPP est agréée.

Il s'agit de Murielle CHERBIT.

En fonction de la présence de G. Diatkine qui a été invité à propos de la demande de Mme Irina Minasyan à bénéficier du statut de membre Correspondant de la SPP, point inscrit aux questions diverses, il est décidé d'une modification de l'ordre du jour du CA. G. Diatkine expose la situation de Madame I. Minasyan. Il s'agit d'une collègue de Moscou qui a fait sa formation d'abord à l'Institut d'Europe de l'Est et elle a ensuite continué sa formation à l'intérieur du Groupe d'Etude de

Moscou. Ayant fini sa formation, elle est devenue membre directe de l'API. Elle parle très bien français, vient souvent à Paris et veut devenir membre correspondant de la SPP afin de pouvoir participer aux séminaires et manifestations scientifiques de la SPP, ainsi que par attachement à la psychanalyse française.

Il est procédé à un vote. Résultat : **21 votants ; 18 oui ; 3 non.**

Le CA décide le statut de membre correspondant de la SPP à Mme Irina MINASYAN.

3) Conférences de Sainte-Anne : succession de M. Schweich. Invitation de D. Kaswin-Bonnefond et V. Souffir

Il est décidé une modification de l'ordre de jour pour faire passer en point 3 la nomination d'un nouveau coresponsable des Conférences de Sainte-Anne pour assurer la succession de Michel Schweich, récemment décédé. Lors de la dernière conférence, un hommage a été rendu au travail effectué par M. Schweich depuis 20 ans. Il en assumait la responsabilité, initialement avec Gérard Dedieu-Anglade et depuis avril 2010 avec D. Kaswin-Bonnefond, toujours coresponsable.

Dans la présentation de sa candidature, Victor Souffir insiste sur l'importance de poursuivre le programme avec bien sûr une orientation psychanalytique, ouvert sur la psychiatrie de l'enfant, la psychiatrie de l'adulte, sur les pratiques de groupes. Il souhaite un mandat à durée limitée de 4 ans.

D. Donnet précise que Mme Schweich a fait donation à la BSF de la bibliothèque de M. Schweich.

Il est procédé à un vote. Résultat : **19 votants ; 19 oui.**

Victor Souffir est élu coresponsable des Conférences de Sainte-Anne.

4) Site Internet : présentation du comité d'organisation par F. Nayrou. Invitation de C. Munier

Il est rappelé que lors du dernier CA, nous avons voté pour un deuxième mandat, en tant que responsables du site internet, de F. Nayrou et C. Munier et que nous devons, en accord avec le Règlement intérieur, voter dans les meilleurs délais pour un comité d'organisation.

F. Nayrou précise la constitution du comité d'organisation du site internet, à savoir : Béatrice Ang, Bertrand Colin, Claire-Marine François-Poncet, Jean-François Gouin, Martin Joubert, Nicole Llopis Salvan, Claire Maurice et Roger Perron.

Les responsables du site internet prévoient la constitution d'un comité scientifique.

J-M. Porte remarque que les responsables des rubriques du site ne sont pas précisés et insiste sur le fait que certaines rubriques, autant sur l'espace membre que sur l'espace ouvert au public, devraient être placées sous la responsabilité directe des responsables de certaines instances, comme par exemple, institut de Psychanalyse ou bureau.

Il est procédé au vote à main levée. Résultats : 0 non ; 1 abstention.

Le CA approuve le comité d'organisation présenté par F. Nayrou, responsable du site internet et C. Munier, responsable adjoint du site internet.

5) Titre de psychothérapeute : informations relatives aux commissions d'agrément et d'inscription mises en place par les Agences Régionales de Santé. Invitation de B. Voizot – Président de la Commission socioprofessionnelle

Les informations relatives aux commissions d'agrément sont incertaines.

Il est néanmoins important que les membres de la SPP participent à ces commissions pour faire valoir nos idées. Avec le concours de la Commission socioprofessionnelle, il paraît important d'envisager un lieu d'échange pour les collègues participant à ces commissions.

Les derniers éléments dont dispose la Commission socioprofessionnelle indiquent que les plus jeunes de nos collègues, pas encore en formation analytique, sont sensibles au fait qu'une société comme la nôtre participe à ces commissions. Mais surtout, la politique de la chaise vide ferait courir le risque de voir des commissions uniquement composées des représentants des sociétés ayant des pratiques contraires aux nôtres.

Proposer un avis sur l'inscription en tant que psychothérapeute à nos collègues serait souhaitable, mais dans l'état actuel des choses et compte tenu de la complexité de l'affaire, il nous semble impossible d'avoir un avis tranché.

Il est rappelé qu'une lettre d'information a été adressée aux membres de la SPP et aux analystes en formation en juin 2010. Il est proposé de réfléchir sur ce que nous pouvons éventuellement donner comme information complémentaire.

6) Préparation de l'Assemblée générale ordinaire du 13 mars 2011

- Rapport du CECE, présenté par T. Bokanowski.

La correction suivante est proposée (page 4 à deux endroits) : Au lieu de dire «étude de la répartition des analystes en formation de Paris et de Lyon », il est préférable de dire « étude de répartition des analystes en formation à l'Institut de Paris et à l'Institut de Lyon. ».

- Rapport de l'Institut de psychanalyse de Paris, présenté par B. Brusset.

Il est mentionné que d'écrire que le Séminaire de formation permanente est réservé aux AeF des régions et d'Ile-de-France (Paris extra-muros) ne correspond pas à ce qui est écrit dans le règlement intérieur. Dans ce dernier, il est écrit que le Séminaire est réservé aux élèves inscrits dans l'un des Instituts et résidant hors de Paris et de la région parisienne.

- Rapport de l'Institut de psychanalyse de Lyon, présenté par R. Mancini.

La correction suivante est proposée : écrire analyste en formation plutôt qu'élève.

- Rapport de la COPEA, présenté par C. Gérard.

C. Gérard souligne que la demande d'un certain nombre des membres RPEA a été à l'origine d'une réunion, actée par le CA, sur la question de la formation à la psychanalyse de l'enfant et de l'adolescent à la SPP. En outre, au moment de la clause du grand-père permettant à 130 membres de la SPP de devenir RPEA, la SPP s'était engagée à l'organisation d'une formation à la psychanalyse de l'enfant. Une réflexion à ce sujet est en cours.

J-M. Porte informe que le CA de l'API a décidé récemment de ne pas reconnaître des psychanalystes d'enfants sans qu'ils aient été formés préalablement à la psychanalyse adulte. Le *Board* a également décidé que soit formée une commission pour réfléchir à l'éventualité d'une intégration de la formation à la psychanalyse de l'enfant à l'intérieur du cursus.

- Rapport de la Bibliothèque S. Freud, présenté par D. Donnet.

Les remarques suivantes sont faites :

Pour ce qui est de la mise en ligne des documents numériques, nous ne pouvons pas dire que nous ne connaissons pas les contraintes légales pour le faire, même si certaines limites juridiques peuvent donner lieu à interprétation.

Il est précisé que les photocopies des livres qui ne sont pas libres de droits d'auteur correspondent à du piratage.

Le rapport parle de réduction de personnel. Pour être exact, il faudrait dire que le don a permis une embauche temporaire et qu'avec la fin du don, comme il avait été convenu en CA, nous sommes revenus à la situation antérieure au don.

Il n'est pas souhaitable de laisser un salarié, quelles que soient ses qualités et ses compétences, signer un document contenant des éléments à connotation politique. Il faut que le rapport soit signé par le responsable du comité de la bibliothèque.

Il est dit dans le rapport que le PEP archives est en ligne. Il faut relativiser dans la mesure où il est uniquement consultable à la bibliothèque.

- Rapport de la Commission des représentants régionaux, présenté par P. Navarri.

Le point essentiel et en souffrance depuis trois ans concerne l'impossibilité de rechercher par internet un analyste de la SPP dans les régions en fonction de sa ville d'appartenance. Il s'agit d'une revendication ancienne et constante des membres régionaux.

Les responsables du site et le bureau précisent que la refonte complète du site a été motivée justement par les difficultés techniques rencontrées pour améliorer le site. Malheureusement, cette refonte a pris du temps mais le lancement du nouveau site est pour très bientôt. Il permettra que cette revendication soit aisément satisfaite.

- Rapport du site Internet de la SPP, présenté par F. Nayrou et C. Munier.

7) Réactivation de la Commission dite paritaire : informations relatives à la reprise de la réflexion sur la définition des critères des catégories et fonctions des membres de la SPP

J-M. Porte précise que depuis deux ans il était prévu de reprendre le travail de la commission dite paritaire. Pour mémoire, il y a eu une première commission paritaire mise en place après discussion avec la Commission d'enseignement et le Comité d'évaluation et, par ailleurs, avec le Collège électoral. Il avait alors paru nécessaire d'avoir, après les changements institués par la réforme, une vue d'ensemble sur les catégories et les fonctions des membres de la SPP. A la suite de cette première commission paritaire, B. Chervet et E. Sparer avaient rédigé un rapport.

Constatant une absence de consensus suffisant qui aurait permis de traduire l'avancée des réflexions dans une réécriture des règlements, le bureau précédent avait jugé nécessaire de donner plus de temps à la réflexion. Dès le début du mandat du bureau actuel, il était entendu avec la Commission des candidatures pour le titulariat et avec le Comité d'évaluation pour la fonction de formateur qu'à partir de leur expérience, ils feraient chacun un rapport que nous pourrions reprendre, respectivement avec la Commission d'enseignement et le Collège électoral. Ensuite, il fallait qu'une commission reprenne cet ensemble pour le renvoyer au CST et *in fine* au CA. Le Comité d'évaluation a répondu qu'il voulait reporter à la fin de son mandat cette discussion afin d'éviter des modifications éventuellement pénalisantes pour les candidats en cours d'évaluation. Du côté du Collège électoral, une réunion s'est tenue avec la Commission des candidatures lorsque celle-ci s'est plainte que ses

recommandations de vote n'étaient pas suivies par le Collège électoral. La Commission a proposé des modifications de forme sans qu'il soit proposé une définition de ce qu'est un membre titulaire. Le 22 février 2010, J-M. Porte précise qu'il a proposé à R. Asséo, secrétaire du CST, que le CST se saisisse de cette question. Le secrétaire du CST ne l'a pas considérée comme prioritaire. J-M. Porte précise qu'il a de nouveau proposé en novembre 2010 que ce point soit à l'ordre du jour du CST. R. Asséo a répondu que l'ordre de jour était surchargé et qu'il paraissait difficile de le faire avant la fin de la mandature. Dans le même temps, il était prévu de réactiver la commission dite paritaire. Mal nommée en fait car les personnes n'en font pas partie en tant que représentants d'une instance, même si certaines peuvent en être les responsables, mais afin que l'ensemble des points de vue de la Société sur cette question soit représenté. Toute réforme des statuts est un processus long et compliqué qui demande à ce que toute modification soit étudiée préalablement très sérieusement. Par ailleurs, la prochaine Commission d'enseignement prévoit d'aborder ce que l'on attend des titulaires ayant la fonction de formateur et il s'agit d'un ordre du jour prévu depuis plusieurs mois.

8) Honorariat et fonctions institutionnelles (cf. lettre du président de la SPP au président du CECE en annexe)

Face à une accélération des demandes d'honorariat, est-ce qu'un membre d'une commission qui devient honoraire, peut garder sa légitimité ou est-ce qu'il ne peut plus être membre de la commission ou du comité ? Pour le comité d'éthique, il peut y avoir, selon le RI, des membres qui ne sont pas membres de la SPP. Cette possibilité avait été prévue pour permettre d'avoir éventuellement recours à des juristes, etc. Lorsqu'il s'agit du président, peut-il continuer à siéger comme président lorsqu'il devient honoraire ? Pour certaines instances le problème est relativement simple car prévu par les règlements. Un membre du CA devenu honoraire ne peut plus siéger parce qu'il ne peut plus voter.

En attendant que le problème soit réfléchi de plus près et ait fait l'objet d'une réécriture des règlements, la question posée au CA est : Est-ce que nous devons considérer, sans distinction d'instance, qu'à partir du moment où un membre actif devient membre honoraire il ne peut plus remplir les fonctions qu'il assurait jusque là ? En sachant qu'on n'aborde pas ici les questions liées à la formation. Pour un certain nombre d'instances, nous pourrions nous retrouver en difficulté pour fonctionner. Une distinction possible est d'accepter, qu'en fin de mandature pour les instances où la question du vote n'est pas en jeu, le membre devenu honoraire peut continuer à remplir complètement les fonctions pour les mois qui restent. Pour le CA et le CST, il est prévu qu'on puisse être malade ou qu'on puisse démissionner, mais il n'est pas prévu le remplacement des honoraires. Donc si on vote non, il faut prévoir les modalités de leur remplacement. Il s'agit bien sûr d'une solution transitoire en attendant une discussion approfondie et les modifications qui pourront être inscrites dans les règlements.

Proposition transitoire n° 1 : Dans les instances qui n'ont pas à voter, le membre devenu honoraire en fin de mandat peut continuer à remplir ses fonctions et être considéré au même titre que quelqu'un qui n'est pas honoraire.

Proposition transitoire n° 2 : Sans distinction d'instance, le membre devenu honoraire ne peut plus remplir ses fonctions et doit être remplacé lorsque le nombre des membres fixé par les règlements n'est pas atteint.

Il est procédé au vote à main levée de la proposition transitoire 1.
Résultats : 0 non ; 0 abstention.

Face à l'unanimité en faveur de cette première proposition, il n'est pas nécessaire de procéder au vote de la deuxième proposition.

9) Questions diverses

Colloque de la SPP : bilan du 6 novembre 2010 et perspectives pour 2011. Conférences de Sainte-Anne : succession de M. Schweich ; invitation de D. Kaswin-Bonnefond et V. Souffir. Information relative à la réunion de la FEP, Madrid – novembre 2010 ; invitation de G. Diatkine. Demande de Mme Irina Minasyan à bénéficier du statut de membre Correspondant de la SPP ; présentation par G. Diatkine. Question des envois postaux versus envois par mail et espace membres du site. Temps partiel accordé à Amélie Caradec-Fruh. Assistante-Bibliothécaire embauchée à mi-temps à la BSF : Patricia Nobilet.

Il est annoncé que Patricia Nobilet a été embauchée le 18 octobre 2010 en tant qu'assistante-bibliothécaire à la Bibliothèque Sigmund Freud à mi-temps en remplacement de Sandrine Neuville qui est partie en août 2010 à la suite d'une rupture de contrat à l'amiable.

Amélie Caradec-Fruh a repris le travail le 1^{er} février 2011 après son congé de maternité et 3 mois de congé parental et reprend à sa demande le travail à 80%.

En raison de l'heure tardive certains sujets n'ont pu être traités au CA, à savoir les informations relatives à la réunion de la FEP qui s'est tenue à Madrid en novembre 2010, la question sur les envois postaux et le Colloque de la SPP (bilan du 6 novembre 2010 et perspectives pour le colloque de 2011).

La séance du Conseil d'administration est levée à 00h10.

Jean-Michel PORTE
Président

Alain RAIX
Secrétaire Général

ANNEXE

Janvier 2011

QUESTIONS POSÉES PAR LE PASSAGE À L'HONORARIAT, EN COURS DE MANDAT, DE MEMBRES APPARTENANT À DES INSTANCES

A l'attention de Thierry Bokanowski, président du CECE, au sujet du comité d'évaluation.

Cher Président, cher ami,

Le temps qui passe conduit naturellement à un certain empilement de mesures réglementaires pouvant être à l'origine de situations parfois compliquées quant à leur mise en application. Ainsi en va-t-il du tirage au sort des membres de certaines instances, lorsqu'il concerne des collègues de la SPP résidant à l'étranger, ou lorsqu'il concerne des membres souhaitant passer honoraires en cours de mandat. Dans l'attente d'une nécessaire réflexion d'ensemble et d'une reprise de la rédaction des règlements, il nous faut pallier ces défauts.

Avant même que cette question du passage à l'honorariat au regard des fonctions remplies par les membres de la SPP qui le sollicitent ne soit évoquée dans une perspective d'ensemble au prochain conseil d'administration, je pense, concernant spécifiquement le comité d'évaluation, que les membres de celui-ci, devenus honoraires, devraient pouvoir continuer à siéger au comité jusqu'au terme de leur mandat. Mais, par mesure de prudence et afin de rester au plus près des textes en attendant que le problème ait fait l'objet d'une discussion en commission d'enseignement, il convient, à mon avis, d'éviter qu'un membre du comité devenu honoraire ne se trouve en situation, comme j'en avais parlé avec Claude Smadja (président du comité d'évaluation) en ton absence, d'avoir à étudier une nouvelle candidature ou à présenter un dossier à la commission électorale. En bref, il convient qu'un tel membre se limite à poursuivre l'étude d'un dossier en cours et à partager la réflexion des autres membres en vue de l'élaboration du rapport qui doit être fait à l'assemblée générale, rapport d'autant plus important que devraient être proposés des critères qui définissent la fonction de formateur et, corrélativement, les modalités d'élection.

"Les principes et modalités de fonctionnement de ce comité (comité d'évaluation) relèvent de la responsabilité conjointe de son Président et du CECE." (Art. 4 du R. Adm.) Donc, tout ce que je dirai ne peut être entendu que comme une tentative de faire avancer le débat. Il faut savoir qu'en l'absence du président du CECE, et en accord avec le président du comité, il a été signifié aux membres concernés qu'ils continuaient à appartenir au comité jusqu'au terme de leur mandat (avec les restrictions mentionnées précédemment).

1) Définition de l'honorariat :

- Les statuts renvoient au RI, mais on retient que les honoraires appartiennent à une catégorie de membres ne disposant pas du droit de vote (au passage, il faut noter que la question de l'éligibilité est rarement abordée dans les règlements, qu'il conviendra d'y penser lors de leur réécriture).
- Le règlement intérieur: avoir plus de 70 ans, plus de 15 ans d'ancienneté, statut effectif au 1er janvier de l'année qui suit la demande ; "le statut de membre honoraire permet de participer aux activités scientifiques de la société."
- Aucune mention de l'honorariat dans le règlement administratif.

2) Droit de vote et honorariat :

En l'absence de droit de vote (statuts) les membres honoraires ne peuvent faire partie :

- De l'AG : ils peuvent y assister, mais « sans droit d'intervenir » (Statuts art. 8).
- Du CA et du CST : noter que les modalités de remplacements sont prévues dans de nombreux cas, mais pas dans celui du passage à l'honorariat; noter également que les titulaires du CA et du CST votent au collège électoral.
- De la CE et, par conséquent, de la commission électorale qui en est une émanation.
- Du collège électoral: rappelons qu'il est composé pour moitié des membres titulaires du CA et du CST (problème, par conséquent, réglé préalablement au niveau du CA et du CST) et, pour son autre moitié, de membres tirés au sort parmi l'ensemble des titulaires de la SPP.

3) Qu'en est-il des membres de la commission des candidatures (une partie élue et une autre tirée au sort, en cas d'une insuffisance du nombre d'élus) et de ceux du comité d'évaluation (tous tirés au sort) au regard de l'honorariat?

Il est à remarquer que la question se pose également pour le comité d'éthique, mais qu'il a pu y être remédié, quand le cas s'est présenté, du fait que tous ses membres ne sont pas forcément membres de la SPP. La question, au sujet de la commission des candidatures et du comité d'évaluation, n'est plus celle de l'interdit, statutaire, du droit de vote, puisque leurs membres ne sont pas appelés à voter. Ici, l'incompatibilité vient du RI : "le statut de membre honoraire permet de participer aux activités scientifiques, est-il écrit." Par déduction, un membre honoraire ne participe plus activement ni à la vie administrative ni à la formation.

Cette incompatibilité est moins absolue que les précédentes qui sont statutaires parce qu'elle se déduit et que de surcroît il est admis que les formateurs devenus honoraires, par conséquent n'appartenant plus à la CE, peuvent poursuivre les supervisions commencées avant de devenir honoraires jusqu'à leur terme. Ne peut-on extrapoler cette « tolérance » à la commission des candidatures et au comité d'évaluation, ainsi qu'au comité d'éthique : permettre à leurs membres devenus honoraires de remplir leur mandat jusqu'à son terme, tout en recommandant que la demande d'honorariat n'intervienne, autant que possible, que vers la fin du mandat ? Sinon, chaque fois qu'un tel remplacement s'impose ou est considéré comme nécessaire par les garants du fonctionnement des instances concernées, il faudra envisager des procédures de remplacement qui n'ont pas été définies dans les règlements

4) Alternatives à envisager en cas de réécriture des règlements :

- Interdiction de passer honoraire au cours d'un mandat ? Si cela paraît acceptable lorsqu'on a fait acte de candidature, on peut craindre que ce soit vécu comme une injustice par les membres qui ont été tirés au sort. Il faut remarquer en outre que si on ne demande pas à passer honoraire avant la fin de l'année civile pour le devenir au 1^{er} janvier de l'année suivante, il faut encore attendre une année supplémentaire, avec, du fait du décalage entre l'année civile et le calendrier des élections, un risque d'être à nouveau tiré au sort entre-temps dans une nouvelle commission.
- Suppression du tirage au sort ? N'oublions pas que le tirage au sort a été institué, en ce qui concerne le comité d'évaluation, afin d'éviter au sein du groupe restreint des formateurs des « amitiés » anticipatrices de candidatures, en ce qui concerne la commission des candidatures, afin d'éviter un risque de « professionnalisation » de celle-ci et peut-être plus encore afin de pallier un manque éventuel de candidatures (cela faisait au moins dix ans que chaque nouveau président devait aller « à la pêche » aux candidats, au risque de pouvoir être suspecté de fabriquer sa propre commission).

En conclusion, il faut préciser que ces réflexions font suite à des situations pratiques. C'est de la confrontation à de telles situations que des adaptations des règlements se révèlent nécessaires et que

peuvent être pensées des améliorations. Nous l'avions vu avec le problème des membres de la SPP résidant à l'étranger obligeant à des « trucages » du tirage au sort. Nous sommes aujourd'hui confrontés au problème de collègues du CST, du comité d'éthique et du comité d'évaluation ayant demandé à devenir membre honoraire avant la fin de leur mandat. Si la question est assez simple, puisque prévue dans les règlements, en ce qui concerne le CST. Elle se révèle plus compliquée en ce qui concerne le comité d'évaluation, duquel on peut rapprocher la commission des candidatures pour autant qu'une partie des ses membres demeure tirée au sort. Deux options existent, semble-t-il, dans l'état actuel des textes si les remplacements se révèlent nécessaires (noter par exemple que réglementairement le comité d'évaluation est composé de « 12 membres au moins ») : 1) accepter que les membres de la commission des candidatures et du comité d'évaluation passés honoraires puissent finir leur mandat 2) pourvoir à leur remplacement par une « réserve » de tirés au sort, avec le risque d'avoir à faire appel inutilement à certains d'entre eux en toute fin d'existence desdites commission et comité. A moins que l'on arrête leur fonctionnement à la fin de l'année civile précédent celle des élections, c'est-à-dire 6 mois avant leur terme !

Bien amicalement,

Jean-Michel Porte